
Rapport financier du
Régime complémentaire de rentes
des techniciens ambulanciers/
paramédics et des services
préhospitaliers d'urgence

31 décembre 2020

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de l'actif net disponible pour le service des prestations	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.....	4
Notes complémentaires	5-12

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du comité de retraite du
Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services
préhospitaliers d'urgence

Opinion

Nous avons effectué l'audit du rapport financier du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence (le « Régime »), qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2020 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement le « rapport financier »).

À notre avis, le rapport financier ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime au 31 décembre 2020, et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du rapport financier au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux membres du comité de retraite du Régime de se conformer aux exigences de Retraite Québec. En conséquence, il est possible que le rapport financier ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du rapport financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ce rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation du rapport financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du rapport financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans le rapport financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu du rapport financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si le rapport financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Le • 2021

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A120628

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

État de l'actif net disponible pour le service des prestations

au 31 décembre 2020

		2020			2019
Notes	Volet à prestations déterminées courant	Volet à prestations déterminées antérieur	Volet à cotisations déterminées	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Actif					
Placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec					
4					
Fonds particulier 306 – volet à prestations déterminées (déposant)	—	274 346 908	—	274 346 908	263 002 416
Fonds particulier 334 – volet à coût partagé (déposant)	87 636 505	—	—	87 636 505	37 406 288
Fonds particulier 335 – Fonds 2020 (déposant)	—	—	141 107 939	141 107 939	148 748 561
Fonds particulier 336 – Fonds 2030 (déposant)	—	—	128 278 175	128 278 175	125 840 908
Fonds particulier 337 – Fonds 2040 (déposant)	—	—	73 845 421	73 845 421	71 517 726
Fonds particulier 338 – Fonds 2050 – 2060 (déposant)	—	—	29 192 878	29 192 878	28 581 215
	87 636 505	274 346 908	372 424 413	734 407 826	675 097 114
Dépôts à vue	3 419 997	3 555	9 999	3 433 551	3 168 893
	91 056 502	274 350 463	372 434 412	737 841 377	678 266 007
Sommes à recevoir					
Cotisations					
Participants	2 179 913	—	—	2 179 913	1 775 729
Employeurs – services courants	2 179 913	—	—	2 179 913	1 775 729
Revenus de placement à recevoir	220 780	2 027 352	2 587 201	4 835 333	4 207 849
Taxes de vente à recevoir	3 774	39 813	49 565	93 152	89 464
	4 584 380	2 067 165	2 636 766	9 288 311	7 848 771
Encaisse	93 331	—	458 211	551 542	260 172
Créances interfonds	—	—	84 638*	—	—
Frais payés d'avance	239	4 588	12 910	17 737	17 737
	93 570	4 588	555 759	569 279	277 909
	95 734 452	276 422 216	375 626 937	747 698 967	686 392 687
Passif					
Créances interfonds	—	84 638*	—	—	—
Prestations courues, remboursements et transferts à effectuer	—	—	2 722 289	2 722 289	539 149
Charges à payer	26 992	128 204	181 797	336 993	276 134
	26 992	212 842	2 904 086	3 059 282	815 283
Actif net disponible pour le service des prestations	95 707 460	276 209 374	372 722 851	744 639 685	685 577 404

* Ces éléments ne sont pas présentés dans la colonne « Total » étant donné qu'ils s'éliminent.

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

Pour le comité de retraite

 _____, membre

 _____, membre

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre 2020

		2020			2019	
	Notes	Volet à prestations déterminées courant	Volet à prestations déterminées antérieur	Volet à cotisations déterminées	Total	
		\$	\$	\$	\$	
Solde au début		43 889 127	262 714 570	378 973 707	685 577 404	615 153 496
Augmentation						
Cotisations						
Participants		22 615 090	33	2 843	22 617 966	21 646 465
Employeurs – services courants		22 615 090	3 104	—	22 618 194	21 270 583
Employeurs – équilibre		—	—	—	—	42 307
		45 230 180	3 137	2 843	45 236 160	42 959 355
Revenus de placement		1 577 195	7 067 479	9 077 861	17 722 535	18 673 772
Variation de la juste valeur des placements		5 836 291	12 487 645	13 259 200	31 583 136	42 824 779
Transfer interfonds		—	1 124 304*	—	—	—
		52 643 666	20 682 565	22 339 904	94 541 831	104 457 906
Diminution						
Transfert interfonds		370 105*	—	754 199*	—	—
Frais d'administration	5	270 627	1 122 231	1 419 737	2 812 595	3 633 532
Remboursements et transferts	6	91 288	3 862 192	26 416 824	30 370 304	28 668 415
Prestations versées		93 313	2 203 338	—	2 296 651	1 732 051
		825 333	7 187 761	28 590 760	35 479 550	34 033 998
Augmentation (diminution) nette		51 818 333	13 494 804	(6 250 856)	59 062 281	70 423 908
Solde à la fin		95 707 460	276 209 374	372 722 851	744 639 685	685 577 404

* Ces éléments ne sont pas présentés dans la colonne « Total » étant donné qu'ils s'éliminent.

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2020

1. Description sommaire du régime de retraite

La présente description du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence (le « Régime ») ne constitue qu'un bref sommaire de certaines dispositions d'intérêt. Pour une information précise, tout lecteur doit se référer au *Règlement concernant les dispositions du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence*, dont la plus récente version est celle en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Structure du Régime

Le Régime est un régime interentreprises qui prévoit des prestations payables aux personnes qui y participent. Il est constitué de différents volets, soit d'une part, d'un volet antérieur, à la fois à cotisations déterminées et à prestations déterminées et, d'autre part, d'un volet courant exclusivement à prestations déterminées.

Le volet antérieur est lui-même constitué de deux volets, soit le volet antérieur à cotisations déterminées et le volet antérieur à prestations déterminées.

La caisse de retraite du Régime est répartie en trois comptes distincts, soit un pour chaque volet que le Régime comporte.

Le volet courant du Régime porte sur les prestations auxquelles ont droit les participants admissibles en fonction des services validés effectués par ceux-ci à compter du 1^{er} janvier 2019. Les dispositions du Régime afférentes au volet courant prévoient notamment les prestations spécifiques à ce volet ainsi que les règles de détermination du niveau des différentes cotisations requises de la part des participants et des employeurs pour assurer le financement de ces prestations.

Le volet antérieur du Régime porte sur les prestations auxquelles ont droit les participants admissibles en fonction des services validés effectués par ceux-ci avant le 1^{er} janvier 2019.

Le volet antérieur à cotisations déterminées porte sur les prestations afférentes aux cotisations salariales versées par les participants et aux cotisations patronales versées par les employeurs entre le 1^{er} février 1989 et le 1^{er} avril 2007, ainsi qu'aux cotisations versées par les participants entre le 31 mars 2007 et le 1^{er} janvier 2019. Ce volet comprend également les cotisations volontaires versées par les participants entre le 1^{er} février 1989 et le 1^{er} janvier 2019.

Le volet antérieur à prestations déterminées porte sur les prestations déterminées auxquelles ont droit les participants pour leurs services validés relatifs à la période comprise entre le 31 mars 2007 et le 1^{er} janvier 2019. Les dispositions du Régime afférentes à ce volet prévoient notamment les prestations spécifiques à celui-ci ainsi que les règles de détermination du niveau des cotisations requises pour assurer le financement de ces prestations, ces cotisations étant à la charge exclusive des employeurs.

Les volets à prestations déterminées sont du type « régime salaire de carrière ». Le Régime est administré par un comité de retraite composé de treize membres avec droit de vote et de deux membres sans droit de vote.

Le Régime est assujéti à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (la « Loi RCR »). Il est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôts.

Partage des coûts

Volet courant à prestations déterminées

Ce volet ne vise que des services postérieurs au 31 décembre 2018. L'ensemble des cotisations requises à l'égard de ce volet est partagé à parts égales entre les employeurs et les participants. Cela comprend la cotisation d'exercice, la cotisation de stabilisation et toute cotisation d'équilibre requise, le cas échéant, pour amortir un déficit.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2020

1. Description sommaire du régime de retraite (suite)

Partage des coûts (suite)

Volet antérieur à prestations déterminées

Ce volet ne vise que des services avant le 1^{er} janvier 2019. Tout déficit ou manque d'actif de ce volet est à la charge exclusive des employeurs faisant partie du Régime.

Volet antérieur à cotisations déterminées

Ce volet ne vise que des services avant le 1^{er} janvier 2019 et aucune nouvelle cotisation ne peut y être versée.

Prestations de retraite

Volets à prestations déterminées

Les deux volets à prestations déterminées sont du type « régime salaire de carrière ».

La rente normale du volet antérieur à prestations déterminées varie selon la période de service. Pour la période la plus récente, soit avril 2015 environ au 31 décembre 2018, le taux de rente était de 0,85 % du salaire admissible par année de services validés.

Quant au volet courant, le taux de rente est de 1,90 % du salaire admissible par année de services validés.

L'âge normal de retraite est de 65 ans et une rente anticipée est offerte à compter de 55 ans; des réductions s'appliquent dans ce dernier cas.

Les rentes du volet à prestations déterminées sont indexées avant la retraite.

Les modalités varient à cette fin selon le volet courant et le volet antérieur à prestations déterminées. Celles-ci sont énoncées dans les dispositions du Régime.

Les rentes en service ne sont pas indexées.

Volet à cotisations déterminées

La rente normale du volet antérieur à cotisations déterminées est égale à la rente dont la valeur correspond à la somme du compte de cotisations déterminées et du compte de cotisations volontaires du participant.

Un participant ne peut demander le service périodique de sa rente normale du volet antérieur à cotisations déterminées à même la caisse de retraite. Afin d'obtenir une prestation au titre du compte de cotisations déterminées ou du compte de cotisations volontaires, le participant doit demander le transfert de la valeur de son compte de cotisations déterminées et le remboursement ou le transfert de son compte de cotisations volontaires.

Malgré le premier alinéa, un participant peut, aux conditions prévues au Régime, demander à compter du 1^{er} juillet 2019 de recevoir une prestation variable au titre de son compte de cotisations déterminées ou de son compte de cotisations volontaires.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2020

2. Mode de présentation

Le rapport financier est établi conformément au référentiel comptable pour la préparation d'un rapport financier décrit dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements* publié par Retraite Québec en référence à l'article 161 de la Loi RCR. Ce référentiel exige que le rapport financier soit préparé conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, sauf pour les éléments suivants relatifs aux obligations au titre des prestations de retraite :

- L'état de la situation financière exclut les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit connexe. En conséquence, cet état doit s'intituler « Actif net disponible pour le service des prestations »;
- L'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présenté;
- L'information à fournir relativement aux obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présentée.

En conséquence, le rapport financier ne vise pas à déterminer si l'actif net disponible pour le service des prestations est suffisant pour satisfaire aux obligations actuarielles du Régime au titre des prestations de retraite. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placement, le Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

De plus, le rapport financier est basé sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation. Il présente la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante des employeurs et des participants. Il est préparé dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice. Cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du Régime, ni de la sécurité des prestations pour les participants considérés individuellement.

3. Méthodes comptables

Le rapport financier tient compte des principales méthodes comptables suivantes :

Placements

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

Revenus de placement

Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Frais de transaction

Les frais de transaction associés à l'acquisition ou à la cession de placements sont constatés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les frais d'administration de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, s'il y a lieu.

Cotisations

Les cotisations des participants et des employeurs sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2020

3. Méthodes comptables (suite)

Prestations

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Remboursement de cotisations

Le passif découlant des montants à rembourser par suite de la retraite, du départ ou du décès de participants est comptabilisé lorsque les demandes de remboursement sont signées par les participants et, dans le cas du décès de participants, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune rente n'est payable au conjoint ou que les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées.

Utilisations d'estimations

Dans le cadre de la préparation du rapport financier conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date du rapport financier, ainsi que sur les montants des revenus et des dépenses constatés au cours de la période visée par le rapport financier. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

4. Placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont des placements dans des fonds diversifiés investis dans différents types d'actifs et dans des dépôts à vue, selon les objectifs de placement du Régime. La décision d'acheter ou de vendre des titres pour le Régime relève de la responsabilité du gestionnaire de placements, soit la Caisse de dépôt et placement du Québec. Les rendements des Fonds particuliers 306, 334, 335, 336, 337 et 338 dépendent du rendement combiné des différents titres qui les composent.

La répartition des placements des Fonds particuliers 306, 334, 335, 336, 337 et 338 se détaille comme suit :

	2020				2019
	Volet à prestations déterminées	Volet à prestations déterminées antérieur	Volet à cotisations déterminées	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Placements					
Obligations	25 012 664	113 496 257	154 597 229	293 106 150	271 902 044
Actions et valeurs convertibles	39 100 811	75 945 440	114 604 068	229 650 319	223 593 170
Investissements immobiliers et infrastructures	12 876 690	49 087 272	63 351 507	125 315 469	116 523 192
Placements privés	9 939 385	34 613 012	32 541 214	77 093 611	53 324 691
Valeurs à court terme	216 912	786 500	6 760 959	7 764 371	6 839 898
Autres placements	404 237	1 313 703	1 821 158	3 539 098	3 677 770
Revenus de placement à recevoir	306 375	1 132 075	1 335 477	2 773 927	3 444 198
Revenu net à verser au déposant	(220 569)	(2 027 351)	(2 587 199)	(4 835 119)	(4 207 849)
	87 636 505	274 346 908	372 424 413	734 407 826	675 097 114

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2020

5. Frais d'administration

	2020				2019
	Volet à prestations déterminées courant	Volet à prestations déterminées antérieur	Volet à cotisations déterminées	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Honoraires de l'administrateur	104 309	460 130	564 258	1 128 697	1 600 618
Honoraires du gestionnaire de placements	136 510	530 610	694 230	1 361 350	1 255 970
Autres services professionnels	4 883	21 542	26 417	52 842	60 095
Frais en lien avec la transformation	—	—	—	—	431 605
Frais d'enregistrement	7 407	32 676	40 070	80 153	74 482
Assurances	4 131	18 224	22 349	44 704	43 115
Frais de comité et autres	8 143	35 919	44 048	88 110	47 790
Frais de bureau et de retraite	5 244	23 130	28 365	56 739	119 857
	270 627	1 122 231	1 419 737	2 812 595	3 633 532

6. Remboursements et transferts

	2020				2019
	Volet à prestations déterminées courant	Volet à prestations déterminées antérieur	Volet à cotisations déterminées	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Sommes immobilisées	27 272	1 928 897	22 872 626	24 828 795	26 189 553
Sommes non immobilisées	64 016	1 933 295	3 544 198	5 541 509	2 478 862
	91 288	3 862 192	26 416 824	30 370 304	28 668 415

7. Informations à fournir concernant le capital

Le Régime définit le capital de chacun de ses trois volets comme étant l'actif net disponible pour le service des prestations du volet concerné.

Les objectifs du comité de retraite du Régime en matière de gestion du capital sont notamment d'investir les actifs sous gestion conformément à la politique de placement en vigueur (note 8) tout en assurant un niveau de liquidité suffisant pour payer les prestations payables à court et moyen terme. De plus, le comité de retraite du Régime a pour objectif d'assurer une capitalisation des deux volets à prestations déterminées du Régime qui soit conforme aux règles de financement prévues par la Loi RCR et aux normes professionnelles applicables à la production des évaluations actuarielles de ces deux volets.

Volets à prestations déterminées

Le Régime est assujéti aux règles de financement de la Loi RCR (notamment à certaines règles spécifiques au Régime) lesquelles prévoient que le Régime doit être l'objet d'une évaluation actuarielle visant à déterminer sa situation financière, et ce, selon l'approche de capitalisation et selon l'approche de solvabilité. Une telle évaluation doit être effectuée par un actuaire au moins à tous les trois ans. Le rapport rédigé par l'actuaire détermine, outre le bilan selon ces deux approches, le niveau de la cotisation d'exercice et de la cotisation de stabilisation pour le volet courant, de même que toute cotisation d'équilibre requise pour amortir un déficit de ce volet ou du volet antérieur à prestations déterminées.

La plus récente évaluation actuarielle du Régime a été effectuée avec les données arrêtées au 31 décembre 2019 et un rapport a été produit à cet effet le 19 janvier 2021.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2020

7. Informations à fournir concernant le capital (suite)

Évaluation actuarielle du volet antérieur à prestations déterminées

Le rapport révèle que le compte général afférent à ce volet était de 236 716 800 \$ au 31 décembre 2019 tandis que le passif était de 235 504 100 \$. Par conséquent, ce volet avait un excédent de capitalisation de 1 212 700 \$. De plus, ce volet compte une réserve de 27 151 600 \$.

En raison de son bilan, le volet antérieur à prestations déterminées n'a aucun déficit technique au 31 décembre 2019 et donc aucune cotisation d'équilibre n'est requise pour amortir un déficit.

Ce volet doit également être évalué selon l'approche de solvabilité. À cet égard, le rapport révèle que l'actif du volet antérieur à prestations déterminées était de 263 128 400 \$ au 31 décembre 2019 tandis que le passif était de 459 419 400 \$. Par conséquent, ce volet avait un manque d'actif selon l'approche de solvabilité de 196 291 000 \$ à cette date. La Loi RCR n'exige pas que ce déficit soit amorti. Par conséquent, aucune cotisation d'équilibre n'est requise pour l'amortir. Le degré de solvabilité de ce volet était de 57,3 % au 31 décembre 2019 comparativement à 67,9 % au 31 décembre 2018.

Évaluation actuarielle du volet courant

Le rapport révèle que le compte général afférent à ce volet était de 38 360 300 \$ au 31 décembre 2019 tandis que le passif était de 38 360 300 \$. Par conséquent, la situation financière de ce volet était en équilibre selon l'approche de capitalisation au 31 décembre 2019. De plus, ce volet compte à cette date un fonds de stabilisation de 5 157 200 \$.

En raison de son bilan, le volet courant à prestations déterminées n'a aucun déficit technique au 31 décembre 2019 et donc aucune cotisation d'équilibre n'est requise pour amortir un déficit.

Ce volet doit également être évalué selon l'approche de solvabilité. À cet égard, le rapport révèle que l'actif du volet courant à prestations déterminées était de 43 397 500 \$ au 31 décembre 2019 tandis que le passif était de 61 004 300 \$. Par conséquent, ce volet avait un manque d'actif selon l'approche de solvabilité de 17 606 800 \$ à cette date. La Loi RCR n'exige pas que ce déficit soit amorti. Par conséquent, aucune cotisation d'équilibre n'est requise pour l'amortir. Le degré de solvabilité de ce volet était de 71,1 % au 31 décembre 2019.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 du volet courant est venue également établir la cotisation d'exercice requise, soit un taux de 13,18 % des traitements admissibles, de même que la cotisation de stabilisation, soit 1,32 % des traitements admissibles. L'ensemble de ces cotisations (14,5 %) est partagé à parts égales entre les employeurs et les participants, soit 7,25 % des traitements admissibles chacun.

8. Instruments financiers

Risques financiers

Le Régime est exposé à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités d'investissement et de ses opérations.

La politique de placement du Régime prévoit une diversification des risques financiers au moyen d'une diversité de placements, à savoir les parts de fonds diversifiés. Pour chaque catégorie d'actifs, des critères de diversification et des plafonds d'exposition sont définis.

Les principaux risques financiers auxquels le Régime est exposé sont détaillés ci-après.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2020

8. Instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers du Régime fluctuent en raison de variations des prix du marché.

Le risque de marché inclut le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. Le Régime est exposé à ces risques, comme le décrivent les paragraphes suivants.

Risque de marché (suite)

a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Certaines parts de fonds diversifiés exposent indirectement le Régime au risque de change.

b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des variations des taux d'intérêt sur la juste valeur ou sur les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

Certaines parts de fonds diversifiés exposent indirectement le Régime au risque de taux d'intérêt.

c) Risque de prix autre

Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers fluctuent en fonction des variations des cours des marchés, autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt. Le Régime est exposé au risque de prix autre en raison des parts de fonds diversifiés.

Au 31 décembre 2020, si les cours des marchés avaient augmenté ou diminué de 10 % (10 % au 31 décembre 2019), toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations et la variation de la juste valeur des placements auraient augmenté ou diminué d'environ 73 440 783 \$ (67 509 711 \$ au 31 décembre 2019). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement conclu avec le Régime. La valeur comptable des actifs financiers, exception faite des parts de fonds diversifiés et des taxes, représente l'exposition directe maximale du Régime au risque de crédit.

Certaines parts de fonds diversifiés exposent indirectement le Régime au risque de crédit.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2020

8. Instruments financiers (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou touchant l'ensemble des marchés, notamment les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés.

Le Régime investit dans des titres de fonds qui peuvent être facilement cédés.

Les obligations au titre des prestations de retraite non comptabilisées du volet à prestations déterminées représentent le principal engagement financier du Régime. Les passifs inclus dans l'actif net disponible pour le service des prestations ont une échéance de moins de trois mois.

Juste valeur des placements

Parts de fonds diversifiés

La juste valeur des parts de fonds diversifiés est déterminée à partir des états financiers audités de tous les fonds particuliers de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Le niveau de hiérarchie au sein duquel les placements ont été classés est déterminé d'après le niveau des données le plus bas qui sera significatif pour l'évaluation de la juste valeur. Les parts de fonds diversifiés sont toutes classées dans le niveau 2. Aucun transfert de niveau n'a eu lieu au cours de l'exercice.